

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 9 MARS 2020

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAÏLLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Simon BRASSART, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Romain POLLART, Sabine TROUILLET, Marie Noëlle LALLIER, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Michael DELATTRE donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Gwenaëlle BEAUDON donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Paul LANNOY donne pouvoir à Marie Noëlle LALLIER, François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART.

Excusés (0) :

Fanny RICHARD est désignée secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Sans objet.

3. Finances

3-1 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection de l'église

La commune de Landrecies souhaite procéder à des travaux de maçonnerie et de couverture de l'église Saint Pierre Saint Paul. Des panneaux photovoltaïques seront par ailleurs installés.

Dans cette optique, la commune sollicite l'aide départementale aux villages et bourgs instaurée par le Conseil Départemental.

Le budget prévisionnel HT de l'opération est de 713 047, 58 € HT (664 047, 58 € de travaux et 49 000 € de maîtrise d'œuvre). La demande de subvention auprès du Conseil Départemental porte sur un montant de 300 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	RECETTES
713 047, 58 € HT	Région : 150 000 €
855 657, 10 € TTC	Département : 300 000 €
	Etat : 142 609, 51 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus élevé possible et d'un montant de 300 000 € auprès du Conseil Départemental pour la réfection de l'église et à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 Rapport d'orientations budgétaires

Selon l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les nouvelles dispositions relatives imposent à l'exécutif local de présenter au Conseil Municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.

Il est ici rappelé que selon l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire intervient dans un délai de 2 mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat permet de prendre connaissance des résultats de l'exercice écoulé et d'échanger sur les orientations budgétaires et les priorités à afficher au budget primitif. Une présentation de ces éléments sera faite en séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Jean-Philippe MICHEL : le taux de taxe d'habitation ne change pas ?

François NICODEME : la loi impose de garder celui de l'année 2017.

Jean-Philippe MICHEL : Concernant les travaux de la ville basse, il s'agit des trottoirs ?

François ERLEM : Oui, de manière concomitante avec la réfection de la voirie assurée par le Conseil Départemental.

3-3 Avance sur la subvention à l'association de gestion du centre socio-culturel

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance de 20 000 € sur la subvention à l'Association de gestion du Centre Socio-Culturel. Cette subvention sera proposée dans le projet de budget primitif 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur la subvention à l'association du centre social qui sera proposée dans projet de budget primitif 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Questions diverses

La séance est levée à 19 h 30.

